

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Modifié à partir de ceux rédigés les 13 Décembre 1862 et 17 Août 1923,  
et adopté le 13 Juin 2008, sous la présidence du Professeur Pierre DELORME

## Recrutement des Membres titulaires

1. - Pour devenir *Membre titulaire*, les candidats (résidant ou ayant une activité dans la Région Nord-Pas de Calais) doivent adresser au Bureau une demande appuyée par trois *Membres titulaires* ou *honoraires*.

Les candidatures ne sont produites devant la Société qu'après la prise en considération par le Bureau. Les titres des candidats sont examinés par une commission composée de trois à cinq Membres désignés par le Bureau.

Lors de la séance suivante, la liste des candidats aux postes vacants est présentée, les rapports sur ceux-ci sont lus par les Membres de la commission et immédiatement après, il est procédé au scrutin secret.

Les candidats sont élus à la majorité des Membres présents ou représentés, mais ils doivent toutefois réunir, en leur faveur, le tiers des voix des Membres inscrits au tableau. Tout Membre peut déléguer son droit de vote à un mandataire, celui-ci ne pouvant recevoir plus de 2 procurations. En cas d'absence de quorum, ou de ballottage après 3 épreuves infructueuses, l'élection est ajournée à la séance suivante.

## Réception des Membres titulaires.

2 - Les *Membres titulaires* récemment élus doivent, à moins d'empêchements appréciés par le Bureau, se faire installer lors de la séance qui suit leur nomination. Après ce délai, leur élection peut être annulée.

## Membre de droit, Membres d'honneur et Membres honoraires.

3. - Tout *Membre titulaire* peut devenir *Membre honoraire* 25 ans après son recrutement.

4. - Les *Membres de droit* (Maire de Lille), *d'honneur* (Préfet de Région, Général commandant la place de Lille, Recteur de l'Académie, Évêque du diocèse de Lille, Conservateurs...) et *honoraires* jouissent de tous les droits des *Membres titulaires* sans être, s'ils le souhaitent, astreints à une cotisation.

## Membres correspondants.

5. - Tout *titulaire* devient sur sa demande, ou sur proposition du Bureau et avec son accord, *correspondant* lorsqu'il quitte la Région Nord - Pas de Calais.

6. - Les *correspondants* ont droit d'assister aux séances avec voix consultative.

7. - Dans le cas où un ancien *titulaire* devenu *correspondant*, se présente de nouveau pour obtenir une place vacante, il n'est soumis qu'au scrutin secret. L'élection a lieu dans la séance qui suit la présentation de sa candidature par le Bureau.

## Cotisations.

8. - Tout Membre nouvellement élu n'est tenu d'acquitter sa 1<sup>ère</sup> cotisation que l'année suivant la date de son élection. La cotisation annuelle est actuellement de vingt-cinq Euros (25 €). Elle peut être modifiée, sur proposition du Bureau, après vote de l'Assemblée.

## **Fonctions du Bureau.**

**9.** - Le Bureau comprend un Président, un Vice-président, un Secrétaire Général, un Trésorier et un Bibliothécaire - Archiviste.

**10.** - Le Président est l'organe officiel de la Société.

Il ouvre et clôt les séances, détermine les jours de séances ordinaires et extraordinaires, établit et maintient l'ordre du jour, dirige les discussions, recueille les votes et proclame le résultat des suffrages. Sa voix est prépondérante en cas de partage.

Il nomme les députations en cas d'urgence et propose les commissions ; il rédige et signe, avec le Secrétaire Général, les procès-verbaux des délibérations, les diplômes et autres actes. Lui seul correspond avec les autorités. Il est, de droit, Président de toutes les commissions.

**11.** - Le Vice-président remplace le Président en cas d'absence de celui-ci.

**12.** - Le Secrétaire Général convoque les assemblées et les commissions, et participe, en collaboration avec le Président, à la rédaction des procès-verbaux, à l'élaboration de la brochure annuelle et à l'organisation de la Séance solennelle. Il fait partie de droit de toutes les commissions.

**13.** - Le Trésorier est chargé des recettes et des dépenses. Il effectue les paiements sur l'ordonnance du Président. Il donne, tous les ans, dans le premier trimestre, l'état des fonds mis à sa disposition et des paiements par lui exécutés dans le cours de l'année précédente. Il présente, en même temps, le projet de budget pour l'année courante.

Les comptes et les propositions du Trésorier sont examinés par le Bureau avant la présentation à la Société.

**14.** - Le Bibliothécaire - Archiviste assure le transfert des livres, œuvres d'art ou archives susceptibles d'être conservés aux Archives Départementales ou dans les Musées concernés.

## **Séances.**

**15.** - Les Membres de la Société se réunissent une fois par mois, hors vacances universitaires. Les séances ont lieu le 2<sup>ème</sup> ou le 3<sup>ème</sup> vendredi de chaque mois, à 17 heures. Le calendrier et le programme des séances sont établis par le Président avant la fin de l'année civile.

## **Tenue des séances.**

**16.** - Les votes, dans les délibérations, sont recueillis à main levée. Ils sont recueillis au scrutin secret lorsque ce mode est réclamé par un Membre, et le scrutin secret est obligatoire dans toute élection.

Les délibérations sont prises à la majorité des Membres présents sauf les cas prévus aux articles 17, 18 et 19 des Statuts.

**17.** - Une personne étrangère à la Société peut être admise à donner lecture d'un travail scientifique ou littéraire après, toutefois, qu'elle en ait obtenu l'autorisation du Bureau.

## **Publications.**

**18.** - La Société décide, en séance, les publications sur la proposition d'une commission.

## **Commissions.**

**19.** - Il y a deux ordres de commissions dans le sein de la Société : des commissions *permanentes* et des commissions *temporaires*.